



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 11 mai 2026

En exercice : 23

Présents : 20

Excusés : 3

Procuration : 3

Absents : 0

Date de la convocation :
 6 mai 2026

Président de séance :
 Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
 Mattéo DUBARRY MILANO

Rapporteur :
 Charlotte BARRAUD

N° interne de l'acte :
 DELB_2026_IV_4

Lundi 11 mai 2026, le conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Jémima CHARINI, Nicolas LAROCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Alexandrine DETLING, Michèle MUSSARD, Fatna CHEIKH, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Philippe MILON représenté par Laetitia CARBONNE, Eva KAZMIERCZAK-LAFAUCHE représentée par Vanessa MORTIEZ, Rachid CHEKROUNI représenté par Fatna CHEIKH,

Membres Absents : Néant

Objet de la délibération

Renouvellement de la convention Relais Petite Enfance avec la commune de Magnanville

Contexte

La commune de Buchelay a procédé à l'ouverture d'un Relais Petite Enfance le 1^{er} septembre 2004, en y associant la commune de Magnanville dans une démarche de coopération et de mutualisation des ressources.

Les missions du Relais Petite Enfance sont fixées autour de trois axes principaux :

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (accès, coût, aides possibles, démarches administratives et juridiques) et les professionnels de l'accueil individuel (sur les conditions d'accès, d'exercice, d'emploi, de formation, de passerelles entre les différents métiers),

- Offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile),
- Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant.

La déclinaison de ces missions s'articule autour de quatre grands principes :

- la neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil, ainsi que dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur / salarié,
- la participation des professionnels sur la base du volontariat et de l'accord des familles,
- l'ouverture du service à l'ensemble de la population,
- la gratuité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commune de Buchelay d'ouvrir, le 1er septembre 2004, un Relais Petite Enfance et d'y associer, dans une logique de coopération et de mutualisation des moyens, la commune de Magnanville,

Vu les conventions de partenariat signées entre les communes de Buchelay et de Magnanville le 1^{er} octobre 2004, le 22 septembre 2005, le 1er janvier 2018, le 17 février 2021 et enfin le 27 novembre 2024,

Considérant que lesdites conventions définissent et encadrent les modalités de fonctionnement de ce partenariat,

Considérant la nécessité de renouveler la convention en cours qui arrivera à échéance le 30 juin 2026 et d'ajuster sa période de validité sur une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Relais Petite Enfance devant intervenir avec la commune de Magnanville, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2029.

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article III : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Le maire et président du C.A.S.